

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2017-187/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2018 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2017-187/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 11 décembre 2017
Numéro JO n° 23 du 14/12/2017	Date du numéro 14 décembre 2017

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère Industriel

**VU**La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Equipelement et des Transports

**VU**Le Décret n°99-007/PR-MEFEN du 08 juin 1999 portant reforme des Sociétés d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

**VU**Le Décret n°2016-109/PREdu 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU**L'Ordonnance n°//048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement Public de l'Aéroport International de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

**VU**Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti

**VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Décembre 2017.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Le projet de budget de fonctionnement 2018, pour l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit

– PRODUITS :	3.242.284.308 FDJ– CHARGES :	3.134.610.063
FDJ– Résultat Prévisionnel :	107.674.245 FDJ	ARTICLE 2 : Le projet d'investissement pour 2018 est arrêté comme suit

– Investissements :

40.000.000 FDJ

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**